



communiqué

16 1991

DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Date Le 14 août 1991

N° 175

Date

Pour publication

LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR ÉTUDIERA LES MÉTHODES DE RÉPARTITION DES CONTINGENTS VISANT LES PRODUITS AGRICOLES

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, l'honorable Michael H. Wilson, et le ministre de l'Agriculture, l'honorable Bill McKnight, ont annoncé aujourd'hui que le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) enquêtera sur les méthodes de répartition des contingents d'importations visant les produits agricoles.

«Nous avons demandé au TCCE d'examiner le régime en place et de recommander la ou les meilleures méthodes de répartition des contingents applicables à des produits agricoles comme le poulet, le dindon, les oeufs et le fromage, a déclaré M. Wilson. La plupart des contingents globaux d'importations ont été attribués aux importateurs attitrés au moment de la mise en place de contrôles à l'importation, dans les années 70 et 80. Nous devons faire en sorte que notre régime de répartition des contingents soit juste et équitable et qu'il contribue à la compétitivité à long terme de tous les intervenants de ces industries.»

M. McKnight a souligné que l'étude portera sur la répartition des quotas entre importateurs, non pas sur la quantité globale des quotas.

«Le Groupe de travail sur la politique avicole et le Groupe de travail sur la politique laitière ont tous deux recommandé cette étude à l'issue de vastes consultations publiques dans le cadre de l'examen de la politique agro-alimentaire nationale, a précisé M. McKnight. L'annonce faite aujourd'hui montre bien aux secteurs dont l'offre est réglementée que le gouvernement fédéral entend prendre ouvertement des décisions à l'appui des régimes canadiens de gestion de l'offre.»

Le Tribunal a été chargé d'étudier les méthodes actuelles de répartition des contingents d'importations, par exemple, en fonction des importations traditionnelles ou antérieures, de la part du marché, des parts allouées aux surtransformateurs de produits ne figurant pas sur la Liste des marchandises

d'importation contrôlée, ainsi que d'autres méthodes possibles de répartition des contingents, par adjudication notamment.

Lors de son enquête, le Tribunal étudiera les répercussions que les diverses méthodes de répartition des contingents ont eu -- ou risquent d'avoir -- sur le marché et sur le comportement concurrentiel de ses intervenants; il déterminera si la méthode selon laquelle les contingents d'importations sont répartis devrait varier selon les produits agricoles et si cette méthode devrait s'appliquer aux licences d'importation supplémentaires. Le TCCE prendra également en considération le fait que le Canada a des obligations et des droits internationaux en vertu d'accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux.

Le TCCE tiendra des audiences publiques et donnera à toutes les parties intéressées, dont les organismes de gestion de l'offre, les offices provinciaux de commercialisation, les producteurs, transformateurs et surtransformateurs canadiens, les importateurs, les grossistes, les détaillants et les consommateurs, l'occasion de présenter leurs arguments de vive voix ou par écrit.

Le Tribunal a 14 mois pour présenter son rapport sur la ou les meilleures méthodes de répartition des contingents d'importations au pays. Il a en outre reçu le mandat de formuler des recommandations sur les principes qui devraient régir de façon générale la répartition des contingents d'importations.

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou

Richard Tudor-Price
ou Michael Katz
Direction générale des politiques
Agriculture Canada
(613) 995-5880

DOCUMENT D'INFORMATION

En 1989, le Gouvernement du Canada a amorcé l'examen de la politique agro-alimentaire le plus approfondi qu'il ait jamais entrepris. L'augmentation de la demande alimentaire mondiale et la libéralisation des échanges commerciaux -- conséquence de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) et des Négociations commerciales multilatérales -- ont amené de nouvelles possibilités de croissance pour le secteur agricole canadien. L'examen en cours permet de jeter un regard nouveau sur les politiques et les programmes agro-alimentaires du Canada, le but étant de rester concurrentiel et de ne pas être dépassé par le changement.

Pour réaliser cet examen, il a fallu établir un processus à long terme qui continuerait à mettre à contribution les intervenants de l'industrie et du gouvernement dans l'élaboration de possibilités d'action.

On a commencé par créer 11 groupes de travail et comités gouvernement-industrie appelant la participation de centaines de personnes des quatre coins du Canada. Ces groupes de travail ont dû, pour la plupart, soumettre aux ministres fédéraux et provinciaux des rapports faisant l'analyse détaillée d'une question donnée et formulant des recommandations. Ces groupes ont également reçu des présentations écrites et orales afin d'avoir une gamme aussi vaste que possible d'opinions.

Dans des rapports présentés en début d'année, le Groupe national de travail sur la politique avicole et le Groupe national de travail sur la politique laitière recommandaient l'examen des méthodes actuelles de répartition des contingents d'importations visant les produits avicoles et laitiers.

La Loi sur les licences d'exportation et d'importation autorise le gouvernement à contrôler l'importation et l'exportation des produits et des technologies désignés.

Le Gouverneur en conseil peut, en vertu de l'article 5 de la Loi, dresser une liste des marchandises d'importation contrôlée, une liste des marchandises d'exportation contrôlée et une liste des pays visés. Des produits peuvent être ajoutés à la liste des marchandises d'importation contrôlée pour diverses raisons; par exemple, par suite de mesures prises à l'appui de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, de la Loi sur la Commission canadienne du lait et de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Des contingents d'importations ont été appliqués à certaines marchandises agricoles dans le cadre de l'effort permanent du gouvernement pour gérer efficacement l'offre de produits agricoles au Canada.

Des contrôles quantitatifs sous forme de contingents globaux d'importations ont été appliqués à divers produits comme le poulet, le dindon, les oeufs, le fromage, la crème glacée et le

yaourt. En gros, les contrôles quantitatifs visent à limiter ou restreindre à un niveau prédéterminé l'importation des produits désignés. Au Canada, les contrôles quantitatifs sont établis en fonction de divers facteurs, et les contingents sont généralement attribués aux importateurs canadiens pour une durée fixe, à certaines conditions.

Pour le moment, diverses méthodes prévues par la Loi sur les licences d'exportation et d'importation sont utilisées pour la répartition des contingents. Ainsi, ils sont attribués aux importateurs en proportion de leur part des importations des produits visés pendant une période de base définie précédant la date d'imposition du contingent; aux importateurs en fonction de leur part du marché intérieur; en réservant une partie du contingent; au prorata ou à parts égales.

* * *

Une fois l'autorisation du Gouverneur en conseil obtenue, le Tribunal canadien du commerce extérieur a pour mandat d'enquêter et de faire rapport sur toute question liée aux intérêts économiques ou commerciaux du Canada. Il est bien placé pour enquêter sur la façon dont les contingents d'importations sont attribués.

Le Tribunal est une instance quasi judiciaire indépendante qui fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances. Ses activités ont débuté le 31 décembre 1988. Il règle les différends commerciaux et fiscaux, et il effectue des enquêtes de trois types : plaintes des producteurs canadiens pour préjudice commercial, motivées principalement par des importations de produits faisant l'objet d'un dumping ou de subvention; décisions de Revenu Canada en matière de douanes et de taxes de vente portées en appel par des contribuables; et enquêtes spéciales d'établissement des faits et de consultation sur des questions commerciales et tarifaires d'intérêt général ou sectoriel.

Le Tribunal s'acquitte de ses responsabilités légales de façon indépendante et impartiale. En tant qu'instance quasi judiciaire, il est assujéti à des règles et à des procédures analogues à celles d'un tribunal judiciaire, mais de façon moins formelle et moins stricte. Il peut tenir des audiences publiques, qui se font de façon aussi informelle et rapide que possible. Il a le pouvoir de citer des témoins à comparaître et d'exiger la présentation de documents, même confidentiels, de la part des parties. La loi qui régit ses activités prévoit notamment un contrôle rigoureux de l'accès aux documents confidentiels.

Le Tribunal en est à sa quatrième enquête depuis sa création - il en a déjà trois à son actif. Les enquêtes qu'il a menées à bien et dont il a, dans les trois cas, été saisi par le ministre des Finances, portaient sur :

- . les droits de douane sur les textiles (recommandations sur le degré et le rythme des réductions des droits de douane sur les textiles);
- . les anomalies tarifaires (recommandations sur le calendrier d'élimination progressive des droits de douane prévu dans l'ALE);
- . l'intérêt public - maïs-grain (à savoir si les circonstances justifiaient un réexamen du droit compensateur).

La dernière enquête du Tribunal -- sa quatrième --, dont il a été saisi par le Gouverneur en conseil, porte sur la compétitivité de l'industrie canadienne des fruits et légumes frais et transformés. Elle touche à sa fin.